

Province du Lac (Tchad) | PROFIL 2024

INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

LOCAL



Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Bien que des efforts aient été entrepris pour vérifier l'exactitude de ces informations, Economist Impact et ses sociétés affiliées n'offrent aucune garantie et n'assument aucune responsabilités à l'égard de leur fiabilité.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse
Tel. : +41 22 717 9111
Fax : +41 22 798 6150
Courriel : hq@iom.int
Site web : www.iom.int

Avec recherche et analyse de

**ECONOMIST
IMPACT**

Citation requise : Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2024. *Indicateurs de gouvernance des migrations – Province du Lac, Tchad – Profil 2024*. OIM, Genève.

ISBN 978-92-9268-871-4 (PDF)

© OIM 2024



Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence [Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationales \(CC BY-NC-ND 3.0 IGO\)*](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode).

Pour plus de détails, voir la section [Droit d'auteur et conditions d'utilisation](#).

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

Autorisations : Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à publications@iom.int.

* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>.

Province du Lac (Tchad) | PROFIL 2024

INDICATEURS DE
GOUVERNANCE
DES MIGRATIONS
LOCAL

SOMMAIRE

OBJECTIFS // 6

INTRODUCTION // 7

CADRE CONCEPTUEL // 10

RÉSUMÉ // 12

CONTEXTE // 15

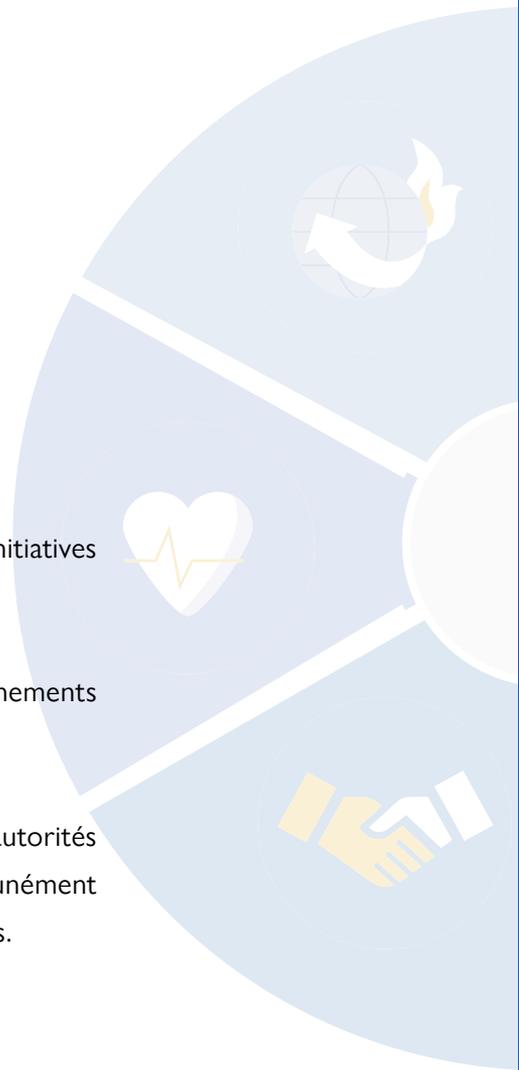
PRINCIPALES CONCLUSIONS // 19

ANNEXE // 32

SOURCES PRINCIPALES // 36

OBJECTIFS

- 1 Aider les autorités locales à faire le point de leurs initiatives en place en matière de migration.
- 2 Stimuler le dialogue sur la migration entre les gouvernements nationaux et les autorités locales.
- 3 Permettre un apprentissage mutuel entre les autorités locales grâce à des échanges sur les difficultés communément rencontrées et à l'identification de solutions possibles.



INTRODUCTION

Les indicateurs de gouvernance des migrations¹

La nécessité de maximiser les possibilités qu'offre la mobilité et de relever les défis qu'elle pose a été reconnue par l'inclusion de la migration dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières². L'intégration de la cible 10.7 dans le Programme 2030 a créé la nécessité de définir ce qui s'entend par « politiques de migration planifiées et bien gérées ». C'est pourquoi, en 2015, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point le Cadre de gouvernance des migrations (MiGOF). Ce cadre propose une vue concise d'une approche idéale par laquelle un État peut déterminer ce dont il a besoin pour bien gérer les migrations, compte tenu des circonstances nationales. La même année, en collaboration avec Economist Impact, l'OIM a élaboré les indicateurs de gouvernance des migrations (IGM), un ensemble type de près de 100 indicateurs permettant aux États de dresser le bilan de leurs structures de gouvernance des migrations.

Les indicateurs constituent le point de départ d'un processus consultatif amenant les États à identifier les aspects bien développés et ceux qu'il serait bon de renforcer et, surtout, à définir des priorités en fonction des défis et des possibilités qui leur sont propres.

Les IGM présentent trois caractéristiques essentielles :

1. Le processus relatif aux IGM est entrepris sur une base **volontaire** : L'exercice est mené dans les pays qui ont demandé à participer au processus.
2. Les IGM sont **sensibles aux particularités nationales** : Ils tiennent compte des défis et des possibilités propres à chaque contexte et, par conséquent, ne proposent pas de solution universelle, mais visent plutôt à susciter une discussion sur ce que peuvent être des migrations bien gérées.
3. Les IGM forment un **processus** : Le processus relatif aux IGM n'est pas un outil figé visant à recueillir des données sur les cadres nationaux relatifs à la migration. Il constitue plutôt la première étape d'un exercice dynamique pouvant permettre aux gouvernements d'identifier les domaines de leur politique migratoire qui devraient être renforcés ou gagneraient à bénéficier d'un renforcement des capacités.

Indicateurs de gouvernance des migrations : de l'échelon national à l'échelon local

Le rôle joué par les villes et les municipalités dans la gouvernance des migrations³ s'est considérablement développé au cours des dernières décennies, en raison de l'urbanisation rapide et de l'importance des villes en tant que lieux de destination pour toutes les formes de migration et de déplacement. Chercheurs, décideurs et organismes de développement internationaux ont tous souligné le rôle essentiel joué par les villes et les municipalités dans l'accueil des migrants et l'élaboration de réponses durables aux questions liées à la migration.

Le rôle joué par les autorités locales non seulement dans la gestion des migrations à l'échelle locale, mais aussi dans la réalisation des aspects du Programme 2030 relatifs à l'urbanisation, a été reconnu, entre autres, dans le Nouveau Programme pour les villes adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) à Quito (Équateur), le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et l'appel à l'action locale sur les migrations.

¹ Tous les termes employés dans le présent rapport sont définis dans le *Glossaire de la migration* de l'OIM (2019).

² Le *Pacte mondial* est le premier accord négocié au niveau intergouvernemental, élaboré sous les auspices des Nations Unies, qui couvre tous les aspects des migrations internationales de façon globale et intégrée. Il est non contraignant, respecte le droit souverain des États de décider qui entre et réside sur leur territoire, et témoigne d'un attachement à la coopération en matière de migration internationale. Il offre une occasion précieuse d'améliorer la gouvernance des migrations, de faire face aux défis que pose la migration aujourd'hui et de renforcer les contributions des migrants et de la migration au développement durable.

³ L'expression « gouvernance des migrations » désigne le système d'institutions, de cadres juridiques, de mécanismes et de pratiques visant à réguler la migration et à protéger les migrants. Elle s'utilise de façon presque interchangeable avec l'expression « gestion des migrations », quoique cette dernière soit parfois employée dans un sens plus étroit pour désigner la régulation des mouvements transfrontaliers à l'échelle de l'État.

Pour favoriser le dialogue sur la gouvernance des migrations entre les différents niveaux de gouvernement, l'OIM a adapté les IGM⁴ à l'échelle locale. Les IGM au niveau local visent à offrir un tableau plus complet de la gouvernance des migrations d'un pays en ajoutant une dimension locale aux évaluations nationales fondées sur les IGM. Ils forment un ensemble d'environ 80 indicateurs permettant aux autorités locales de faire le point des stratégies ou initiatives locales en place en matière de migration, et d'identifier les bonnes pratiques ainsi que les aspects susceptibles d'être renforcés.

L'exercice a pour objectif de stimuler le dialogue sur la migration entre les gouvernements nationaux et les autorités locales, et de permettre un apprentissage mutuel entre les différentes autorités locales grâce à des échanges sur les difficultés communément rencontrées et à l'identification de solutions possibles.

Les IGM au niveau local présentent les mêmes caractéristiques que les indicateurs nationaux, mais ils reposent aussi sur l'idée selon laquelle les villes et les autorités locales ont des capacités, des compétences et une valeur ajoutée différentes en matière de gouvernance des migrations. C'est pourquoi la méthode a été adaptée afin de tenir compte du fait que le degré d'autonomie fiscale et politique des villes participantes influe sur le type de gouvernance des migrations que celles-ci peuvent adopter, tant sur le plan pratique que juridique. Par ailleurs, de nouveaux indicateurs relatifs au degré d'autonomie et aux capacités ont été ajoutés afin de situer les résultats des évaluations dans leur contexte.

Compte tenu des différences exposées entre les IGM à l'échelle nationale et locale, les IGM au niveau local se veulent un outil à l'usage des autorités gouvernementales leur permettant de porter un regard critique sur leurs propres mesures en place pour gérer les migrations, et de faire part de leur expérience. En outre, les IGM au niveau local tiennent compte des différentes formes que peuvent revêtir les bonnes pratiques selon la répartition des compétences entre les autorités locales nationales. Par conséquent, l'analyse fondée sur les IGM au niveau local ne doit pas être interprétée comme une invitation à revoir la répartition des compétences, mais plutôt être vue comme un catalyseur visant à nouer un dialogue sur ce que les villes peuvent faire en matière de migration dans le cadre de leur mandat. Un tableau complet de la gouvernance des migrations ne peut être obtenu qu'en examinant les différents niveaux de gouvernement.

Le présent rapport fait suite à la mise en œuvre des IGM au niveau local dans la Province du Lac (Tchad). Ce profil rassemble des exemples clés d'aspects bien développés des structures de gouvernance locale des migrations, et des domaines qui pourraient être renforcés. Il est complété par le profil de gouvernance migratoire de la République du Tchad (2023)⁵.

⁴ Les indicateurs de gouvernance des migrations ont été élaborés en 2015 par l'OIM, en collaboration avec Economist Impact.

⁵ OIM, Indicateurs de gouvernance des migrations Profil : La République du Tchad (2023).

CADRE CONCEPTUEL

MiGOF

Le MiGOF de l'OIM définit les éléments essentiels permettant de favoriser des migrations planifiées et bien gérées. Il vise à présenter, de manière consolidée, cohérente et exhaustive, un ensemble de trois principes et trois objectifs qui, s'ils sont respectés et réalisés, garantiraient des migrations humaines et ordonnées, bénéfiques aux migrants et à la société.

PRINCIPES

1. **Adhérer** aux normes internationales et garantir les droits des migrants.
2. **Formuler** des politiques sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement.
3. **Nouer** des partenariats pour résoudre les questions de migration et les questions connexes.

OBJECTIFS

1. **Améliorer** le bien-être socioéconomique des migrants et de la société.
2. **Aborder** de manière efficace les aspects d'une crise relatifs à la mobilité.
3. **Faire** en sorte que les migrations se déroulent dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité.

Forme la base des

IGM

CE QU'ILS SONT



Un ensemble d'indicateurs offrant un aperçu des leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour renforcer leurs structures de gouvernance des migrations



Un outil permettant d'identifier les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés



Un processus consultatif qui fait avancer la discussion sur la gouvernance des migrations en clarifiant ce à quoi pourraient ressembler des « migrations bien gérées » dans le contexte de la cible 10.7 des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*

Appuient la réalisation/la mise en œuvre des

QU'ILS NE SONT PAS



Un classement des pays



Une évaluation des impacts politiques



Un instrument normatif

 **OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**


**Pacte mondial
pour les migrations**

Note: Le Pacte mondial a été établi conformément à la cible 10.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en vertu de laquelle les États Membres se sont engagés à coopérer à l'échelle internationale pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Les IGM au niveau local sont un ensemble d'environ 80 indicateurs regroupés sous les six différentes dimensions de gouvernance des migrations, qui correspondent aux catégories du MiGOF⁶ :



DROITS DES
MIGRANTS
PAGE 20

Les indicateurs de cette catégorie examinent la mesure dans laquelle les migrants ont accès à certains services sociaux tels que la santé, l'éducation et la sécurité sociale. Ils examinent également les mesures visant à garantir l'intégration et l'accès au travail.



APPROCHE ASSOCIANT
L'ENSEMBLE DU
GOUVERNEMENT
PAGE 22

Les indicateurs de cette catégorie évaluent les cadres institutionnels des villes, des municipalités ou des États en matière de migration. Ce domaine porte également sur l'existence de stratégies de migration conformes aux objectifs de développement, ainsi que sur la transparence et la cohérence institutionnelles en matière de gestion des migrations.



PARTENARIATS
PAGE 24

Les indicateurs de cette catégorie sont axés sur les efforts déployés par les villes, les municipalités ou les États pour coopérer sur les questions de migration avec le gouvernement national et avec d'autres villes, ainsi qu'avec des acteurs non gouvernementaux pertinents, y compris des organisations de la société civile et le secteur privé.



BIEN-ÊTRE DES
MIGRANTS
PAGE 26

Les indicateurs de cette catégorie évaluent les initiatives des villes, des municipalités ou des États en ce qui concerne la mobilité internationale des étudiants, l'accès au marché du travail et les conditions de travail décentes pour les travailleurs migrants. Les aspects relatifs à la mobilisation de la diaspora et aux rapatriements de fonds des migrants relèvent également de ce domaine.



ASPECTS D'UNE
CRISE RELATIVE
À LA MOBILITÉ
PAGE 28

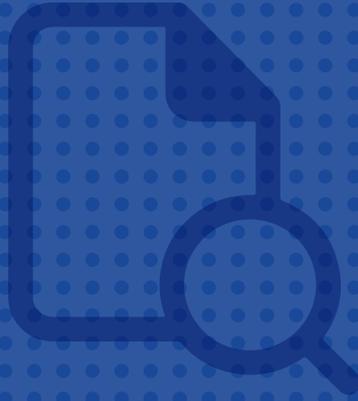
Les indicateurs de cette catégorie examinent le type et le niveau de préparation des villes, des municipalités ou des États face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité. Les questions portent sur les processus en place pour les nationaux et les non-nationaux en ce qui concerne les catastrophes et le changement climatique, notamment si l'assistance humanitaire est disponible pour les migrants et les nationaux.



MIGRATIONS SÛRES,
ORDONNÉES ET
RÉGULIÈRES
PAGE 30

Les indicateurs de cette catégorie examinent les approches des villes, des municipalités ou des États en matière de sécurité des migrants, les politiques de retour et de réintégration et la lutte contre la traite des personnes.

⁶ Conseil de l'OIM, Cadre de gouvernance des migrations, 106e session, C/106/40 (4 novembre 2015).



RÉSUMÉ

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Droits des migrants

Le Comité des sages mène des campagnes de sensibilisation et d'information sur les radios communautaires pour lutter contre la xénophobie et l'exclusion, et visant à promouvoir l'acceptation de la migration. De plus, les autorités locales du Lac fournissent des services de médiation culturelle pour aider à résoudre les conflits entre les populations migrantes, ainsi qu'entre résidents locaux et populations migrantes. Même si les migrants réguliers ont accès aux services de santé et d'éducation en raison des réglementations nationales, l'élaboration de programmes locaux spécifiques aux migrants est un aspect qui pourrait être renforcé. Il n'existe pas de stratégies d'accueil et de programmes d'information pour les migrants nouvellement arrivés. Il n'existe pas non plus de stratégie pour lutter contre les crimes haineux ou de mesures spécifiques visant à assurer la protection des enfants migrants.

Approche associant l'ensemble du gouvernement

Le Ministère des affaires étrangères, des Tchadiens de l'étranger et de la coopération internationale de la République du Tchad est l'organisme responsable de la mise en œuvre des Plans d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad (2019-2021 et 2022-2024). Les autorités locales fournissent des informations claires et transparentes sur les droits des migrants à travers multiples campagnes de discussion et sensibilisation sur l'accès aux services publics et comptent avec des mesures ad hoc comme notamment l'organisation des sessions de formation aux élus locaux pour renforcer la cohérence verticale des politiques migratoires.

Cependant, il n'existe pas d'organisme local responsable de la conception d'une politique générale de migration ou de mécanisme de coordination entre les départements locaux sur les questions migratoires. Il n'y a pas non plus de stratégie de migration définie au niveau local. La collecte et publication des données migratoires ainsi que l'engagement formel des autorités locales avec les représentants des communautés des migrants sont des aspects qui pourraient être renforcés.

Partenariats

Les mairies de la province du Lac coopèrent activement sur les questions migratoires avec l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres agences des Nations Unies.

L'implication formelle des organisations de membres de la diaspora, des associations des migrants, de la société civile et du secteur privé dans la définition de l'agenda et la mise en œuvre des questions liées à la migration, ainsi que la participation au sein des réseaux internationaux d'échange de connaissances et de bonnes pratiques sur les questions migratoires sont des aspects qui pourraient être renforcés au niveau local.

Bien-être des migrants

Les autorités de la province du Lac collaborent de manière régulière avec des organisations internationales pour promouvoir et faciliter l'intégration des migrants dans la population active. À titre d'exemple, elles coopèrent avec le HCR sur l'accueil et l'intégration des réfugiés dans la population active locale.

Certains aspects pourraient être renforcés localement, comme la mise en place d'évaluations pour suivre la demande de main d'œuvre immigrante sur le marché du travail et mesurer l'impact de l'émigration sur le

marché du travail. De même, la mise en place des programmes au niveau local pour gérer la migration de main-d'œuvre entre provinces, la mise en place de stratégies pour réduire et contrôler le coût des transferts de fonds, la promotion de l'inclusion financière des migrants et de l'égalité des sexes au niveau de l'emploi sont de potentielles pistes de développement pour la province du Lac.

Aspects d'une crise relative à la mobilité

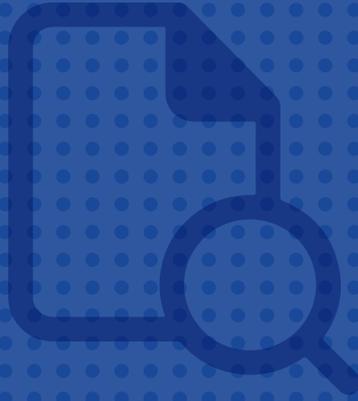
Le Comité de riposte de la province du Lac est responsable de la gestion des mouvements de populations à grande échelle en temps de crise. Il compte avec diverses stratégies de développement au niveau local, comportant des mesures concernant les réfugiés et les personnes déplacées internes (PDI). De plus, la stratégie locale en matière d'environnement et de changement climatique prévoit des mesures concrètes pour les personnes migrantes, et le Plan provincial de sécurité et de développement du Lac (2019) est sensible aux questions de genre.

Certains aspects relatifs à la gestion de crise pourraient être renforcés, comme la création d'un cadre de gestion des urgences, incluant des mesures spécifiques pour fournir assistance aux migrants avant, pendant et après la crise ainsi que la mise en place d'un système de communication sur la nature évolutive des crises et sur les moyens d'obtenir de l'assistance. Finalement, une autre piste potentielle de développement est la mise en place d'accords formels de coordination ou de partenariats avec des acteurs clés pour aider les migrants au niveau local en cas d'urgence.

Migrations sûres, ordonnées et régulières

Les autorités locales ont pris des mesures ad hoc pour faciliter l'arrivée des populations réfugiés sous leur juridiction, et collaborent avec les autorités nationales sur les questions de planification liées à la réinstallation de ces réfugiés.

La mise en place des formations régulières et spécifiques aux populations migrantes pour la police locale et les fonctionnaires locaux reste un aspect à renforcer, tout comme l'élaboration d'une stratégie locale pour lutter contre la traite des êtres humains, la publication d'informations sur les activités de lutte contre la traite et la mise en place de mesures pour lutter contre l'exploitation des travailleurs migrants.



CONTEXTE

Tendances migratoires⁷

Le Tchad est un pays d'origine, de transit et de destination longtemps impacté par des conflits simultanés et qui se chevauchent dans le Sahel, le bassin du lac Tchad, le Darfour-Occidental et la République centrafricaine. Des facteurs économiques tels que la pauvreté et le manque d'opportunités sont un facteur d'incitation majeure à l'émigration tchadienne, suivi par l'intensification des attaques des groupes armés non étatiques (GANE) et des contre-offensives militaires de grande envergure rapportées au courant de l'année 2020⁸.

Située à l'ouest du pays, frontalière du Niger, du Nigeria et du Cameroun, la Province du Lac est l'une des 23 provinces du Tchad, et son chef-lieu⁹ est Bol. Au-delà des causes sous-jacentes du sous-développement, le Lac fait face à une vulnérabilité aggravée par l'impact de la crise nigériane depuis la fin de l'année 2014. Les attaques des groupes armés contre les populations civiles et les opérations militaires fréquentes, ont entraîné des déplacements massifs de populations, qui quittent ou arrivent dans la région du Lac¹⁰.

La population locale est estimée à environ 577 000 habitants, avec l'une des densités les plus élevées du Tchad (23 hab/km²), et comprend aussi bien des groupes ethniques tchadiens divers (Kanembou, Yedina, Buduma, Kanouri, Gourane, Baguirmien, Sara) que des nationaux du Nigeria, du Niger et du Mali¹¹. De plus, la Province du Lac comptait 21 215 réfugiés en 2023, soit 2 % des réfugiés du Tchad, d'après les données de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)¹². Il s'agit principalement de réfugiés provenant du Cameroun et du Nigeria⁹. En parallèle, d'après le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), en 2021 la province du Lac comptait 29 000 retournés, soit 25 % des retournés du Tchad³. En 2023, la province du Lac comptait 215 928 personnes déplacées¹³.

Au niveau national, le Tchad est aussi un pays d'accueil en termes d'immigration. En effet, en 2020, le Tchad comptait 547 500 personnes migrantes¹⁴, soit 3.3 % de la population nationale, provenant du Soudan (70 %), de République centrafricaine (18 %), du Cameroun (7 %), du Nigeria (1 %) et du Niger (1 %)¹⁵. En parallèle, selon les données du *Migration Data Portal*, le total nombre d'émigrants était de 222 300 personnes en 2020, la plupart ayant pour destination l'Europe¹⁶.

Structure administrative

Le Tchad est divisé en 107 départements et 23 provinces¹⁷. La Constitution du Tchad du 4 mai 2018 a institué un État unitaire décentralisé, reposant sur deux niveaux de collectivités locales et régionales autonomes (provinces et communes), dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative, patrimoniale, financière et économique¹⁸.

Le Lac est une province du Tchad d'une superficie de 22 320 km², composée de 5 départements et de 10 sous-préfectures.

⁷ Selon la définition du *Glossaire de la migration* de l'OIM, le terme « migration » concerne le « déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées ».

⁸ Relief Web, Tchad : aperçu des besoins humanitaires (2021).

⁹ Un chef-lieu est une ville qui est administrativement prééminente dans une division territoriale ou administrative.

¹⁰ Tchad profil humanitaire de la Province du Lac (2021).

¹¹ Province du Lac, Plan d'Action Territorial de la Stratégie Régionale de Stabilisation, document non disponible en ligne.

¹² Operational Data Portal, UNHCR Tchad Statistiques des personnes relevant de la compétence du HCR, septembre 2023 (2023).

¹³ Tchad — Dashboard de déplacement 20 (2023).

¹⁴ IOM, Chad.

¹⁵ Chad, Migration profile (2017).

¹⁶ Migration Data Portal, Tchad (2020).

¹⁷ République du Tchad, Constitution du 31 mars 1996.

¹⁸ OECD, Profil National du Tchad.

Compétences de la province

<p>Niveau de décentralisation des autorités locales</p>	<p>Le Haut Conseil des collectivités territoriales autonomes et des chefferies traditionnelles a été créé en 2018 pour garantir l'autonomie des collectivités territoriales décentralisées. Régi par l'ordonnance n° 14/PR/2018, il a pour mandat d'étudier et de donner un avis motivé sur les politiques de décentralisation, d'aménagement du territoire et de développement, ainsi que sur les questions relatives aux chefferies traditionnelles¹⁹.</p> <p>Par ailleurs, l'ordonnance n° 45/PR/2018 du 30 octobre 2018, modifiant l'ordonnance n° 038/PR/2018 du 18 août 2018, a introduit trois niveaux d'unités administratives et d'Autorités locales régionales (ALR) autonomes (provinces et départements comme unités administratives ; provinces et communes comme ALR autonomes). L'article 204 de la Constitution précise en outre que les deux niveaux de collectivités locales et régionales autonomes sont administrés de manière autonome par des assemblées élues, qui règlent par leurs délibérations les affaires qui leur sont dévolues par la Constitution et par la loi²⁰.</p> <p>La décentralisation au Tchad a été complétée par la déconcentration administrative, qui a permis l'organisation des premières et uniques élections locales dans 42 communes, à titre expérimental en 2012²¹. Il faut signaler que depuis l'organisation de ces élections, il n'y a pas encore eu un autre tour.</p>
<p>Compétences des villes / circonscriptions en matière de migration</p>	<p>Les collectivités territoriales décentralisées sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les assemblées locales sont le conseil régional, le conseil départemental, le conseil municipal et le conseil rural. Leurs membres sont élus au suffrage universel direct, pour un mandat de six ans renouvelables. Toutefois, la compétence d'élaborer des lois et des politiques revient au Gouvernement, tandis que leur mise en œuvre relève des prérogatives de l'administration régionale et des collectivités locales²².</p> <p>Il n'y a pas de cadre légal ou politique sur les migrations selon lequel les autorités locales disposent d'une délégation officielle de pouvoir de la part du gouvernement national²³.</p>

¹⁹ SNG, Main Features of the Multi-Level Governance Framework, Chad (2022).

²⁰ République du Tchad, Constitution du 4 mai 2018.

²¹ Voir note de bas de page 11.

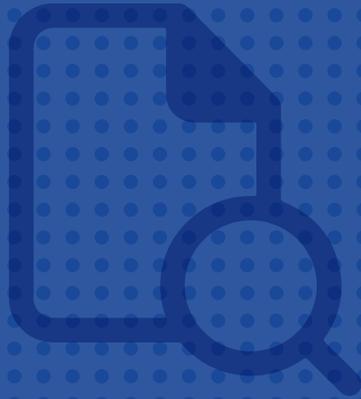
²² *Ibid.*

²³ Cependant, chaque ministère ou institution de l'État a un délégué dans la province qui est responsable pour créer le lien entre la province et le niveau national.

<p>Mécanismes de financement locaux et restrictions quant à leur utilisation</p>	<p>L'ordonnance 01/PR/2003 prévoit que l'État doit soutenir et faciliter le développement des collectivités territoriales décentralisées par une assistance financière, matérielle et technique²⁴. Dans la pratique, l'État accorde des subventions aux communes, mais pas de manière régulière. Les communes fonctionnent sur la base de deux ressources, à savoir : les recettes propres (frais des documents administratifs, les impôts, les taxes foncières, les taxes sur les entreprises, les panneaux publicitaires, etc.) et la remise de 0,1 % des recettes douanières de la province. Que ce soit les recettes propres de la mairie ou les 0,1 % des recettes douanières, tous ces fonds sont tous versés dans la caisse unique de l'Etat au niveau de la trésorerie provinciale et en cas de besoin, la mairie émet une demande pour avoir, si approuvé par le Trésorier, ce qu'il faut pour leurs besoins.</p>
<p>Participation locale à l'élaboration des politiques migratoires</p>	<p>Le Tchad ne dispose pas de politique ou de plan stratégique national en matière de migration, mais s'appuie sur le Plan d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad (2019-2021), qui a été renouvelé en 2022 pour la période 2022-2024. Le plan vise la formalisation d'un cadre de coordination interministérielle de gestion de la migration au niveau de la Présidence, la mise à niveau et la mise en cohérence avec les cadres internationaux, les textes liés à la gestion de la migration, le renforcement des capacités des acteurs – aussi bien étatiques que non étatiques, déconcentrés que décentralisés – et l'amélioration de l'accès des migrants aux services sociaux de base (justice, éducation, santé, etc.)²⁵. Afin de formaliser l'implémentation du Plan d'action, des points focaux au niveau local ont été définis pour les différents ministères impliqués.</p> <p>Il existe au sein des délégations ou des départements des centres sociaux qui s'occupent de l'éducation et de la santé des migrants, avec notamment des sites d'accueil où les migrants sont pris en charge.</p>

²⁴ IRAM, La décentralisation en Afrique.

²⁵ United Nations Network on Migration, Plan d'action pour la mise en œuvre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad (2019-2021).



PRINCIPALES
CONCLUSIONES



1

ADHÉSION AUX NORMES INTERNATIONALES ET GARANTIE DES DROITS DES MIGRANTS

1.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Les autorités locales mènent des campagnes d'information et de sensibilisation visant à lutter contre la xénophobie et l'exclusion et à promouvoir l'acceptation et le bien-être socioéconomique des migrants. De façon ad hoc, le Comité des sages²⁶ mène des campagnes de sensibilisation et d'information sur les radios communautaires pour lutter contre la xénophobie. Au niveau national, le Tchad est bénéficiaire du « Fonds pour la consolidation de la paix » (PBF)²⁷, une initiative des Nations Unies visant à renforcer les mécanismes de prévention des conflits et la cohésion sociale. Dans la zone du lac Tchad (plus précisément la ville de Baga Sola), cette initiative a permis la création de groupes mixtes de dialogue sur la prévention des conflits entre réfugiés, déplacés internes, retournés et communautés d'accueil. Ces groupes mixtes qui existent depuis 2019, impliquent les leaders communautaires et les représentants des migrants concernés et se retrouvent toutes les deux semaines.

Les autorités locales du Lac fournissent des services de médiation culturelle pour aider à résoudre les conflits entre populations migrantes, ainsi qu'entre résidents locaux et populations migrantes. Par exemple, tout litige est réglé par le Comité des sages au niveau de chaque département de la Province. De plus, dans le cadre du « Fonds pour la consolidation de la paix » (PBF), les autorités locales ont bénéficié d'un renforcement des capacités sur la résolution des conflits en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), afin de renforcer la cohésion sociale au sein des différentes communautés cibles. Dans la pratique, la cohabitation pacifique entre migrants et populations hôtes est une priorité pour les autorités locales.

1.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Même si les migrants réguliers ont accès aux services de santé en raison des réglementations nationales, il n'existe aucun programme local spécifique. De plus, les soins de santé primaires sont principalement accessibles aux migrants en situation régulière. Cependant, les migrants en situation irrégulière bénéficient de certains soins d'urgence et de soins liés à la maternité. Au niveau national, l'article 15 de la Constitution tchadienne (2018) accorde à tous les étrangers admis régulièrement sur le territoire les mêmes libertés et droits que les citoyens, à l'exception des droits politiques. Par ailleurs, le Tchad adhère au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2018) qui établit la nécessité pour les pays adhérents de donner accès aux soins de santé primaire aux migrants. La loi n° 012 portant sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en République du Tchad (2023) dispose, dans son article 8, que les autorités compétentes doivent assurer les services de base nécessaires pour satisfaire les besoins des personnes déplacées, et les services de santé sont spécifiquement mentionnés à cet égard. Dans la pratique, certains services comme l'accès à l'eau et au logement ne sont pas toujours assurés pour les migrants ainsi que pour les populations hôtes.

²⁶ Les Comités des sages au Tchad sont souvent des mécanismes de dialogue et de médiation dont le rôle est de mener des activités de sensibilisation relatives à la promotion de la cohabitation pacifique, du vivre ensemble et des réunions de médiation. Les critères d'identification des membres desdits comités sont préalablement définis. Il s'agit entre autres de la sagesse, du leadership, de la probité morale tout en tenant compte de l'aspect genre, du critère générationnel, l'inclusion sociale. Ces comités sont composés à majorité des chefs traditionnels, informateurs clés des communautés. Généralement, ils organisent leurs campagnes de sensibilisations dans les langues locales les plus parlées dans la province à savoir, l'arabe local tchadien, le boudouma et le kanembou.

²⁷ Le Fonds pour la consolidation de la paix, ou Peacebuilding Fund est l'instrument financier utilisé en premier recours par l'Organisation pour maintenir la paix dans les pays ou situations où un conflit violent risque d'éclater ou sévit déjà. De 2006 à 2017, il a alloué 772 millions de dollars É.-U. à 41 pays bénéficiaires. [Fonds pour la consolidation de la paix, Nations Unies.](#)

Il n'existe aucun programme spécifique au niveau local pour assurer l'accès des migrants à l'éducation dans la province du Lac. Cependant, de nombreux programmes dirigés par des organisations internationales sont en place. Notamment, les mairies de Baga Sola, de Kousseri et de Liwa collaborent avec Oxfam²⁸ et l'OIM sur des programmes de construction d'écoles supplémentaires au niveau local. En parallèle, l'UNICEF en collaboration avec le Ministère de l'éducation a implémenté le programme « Programme pluriannuel d'appui à l'éducation en situation d'urgence » entre 2021 et 2023 afin d'assurer que l'environnement scolaire au Lac est inclusif, sûr et propice à un accès équitable pour les filles comme pour les garçons touchés par des crises, incluant les personnes migrantes. L'UNICEF a aussi mis en place le programme « AGAPE » au Lac, centré sur la scolarisation des filles afin de briser les barrières qui entravent l'éducation des filles entre 2019 et 2021. Au niveau national, l'article 38 de la Constitution du Tchad (2018) dispose que tout citoyen a droit à l'instruction et que l'enseignement public fondamental est laïc et gratuit, sans toutefois mentionner spécifiquement les migrants. Le Tchad est aussi largement engagé en faveur de l'éducation des réfugiés. En 2020, le pays a adopté la « loi portant asile en République du Tchad » (2020), qui dispose explicitement que tous les réfugiés et demandeurs d'asile en possession d'un document provisoire ont les mêmes droits que les nationaux en ce qui concerne l'accès à l'éducation (article 21). Dans ce cadre, le gouvernement a mis en place, avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, une stratégie de renforcement de l'inclusion à l'endroit des réfugiés : la Stratégie Éducation 2030²⁹.

La province du Lac ne dispose pas encore d'une stratégie d'accueil ou de programme d'information pour les migrants nouvellement arrivés. La Commission nationale d'accueil et de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR) est le premier partenaire et point de contact pour les migrants nouvellement arrivés. Le préfet de la province du Lac organise des rencontres avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) pour gérer les besoins d'assistance sociale, mais il n'existe pas de stratégie ou de point de contact direct pour les migrants. Dans la pratique, au niveau local, les personnes déplacées se rendent directement auprès des chefs traditionnels ou chefs de canton pour obtenir des informations.

La province du Lac ne dispose pas de programme de lutte contre les crimes haineux, la violence, la xénophobie et la discrimination à l'égard des migrants. Cependant, le Plan d'action territorial de la stratégie régionale de stabilisation mentionne l'objectif clé de promouvoir des « campagnes de vulgarisation des contre-récits et des messages de prévention de l'extrémisme violent et en faveur de la paix ».

Il n'existe pas de procédures et des mesures spécifiques visant à assurer la protection des enfants migrants, non accompagnés, séparés, ou privés de protection parentale en raison de la migration et du déplacement, bien que le Tchad ait ratifié les instruments internationaux les plus importants en la matière³⁰. Il n'existe aucun mécanisme au niveau de la province du Lac permettant d'assurer la protection des enfants migrants.

²⁸ Pour plus d'informations sur Oxfam consultez, voir [ici](#).

²⁹ Stratégie Éducation 2030 Tchad, [Operational Data Portal](#) (2020).

³⁰ Notamment, la Convention relative aux droits de l'enfant (signée en 1990), le Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans le conflit armé (signé en 2002), le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants (signé en 2002) ainsi que la Charte africaine du droit et du bien-être de l'enfant (1990).



2

LES POLITIQUES DE MIGRATION ET LES POLITIQUES CONNEXES FORMULÉES SUR LA BASE D'ÉLÉMENTS FACTUELS ET SELON UNE APPROCHE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT

2.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La Commission nationale d'accueil et de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR) de la République du Tchad travaille en collaboration avec les délégations provinciales et les différentes directions des services départementaux, y compris de la province du Lac En effet, au niveau de la capitale de la province, à Bol, le Comité provincial d'action (CPA), constitué de délégués du Ministère de l'éducation nationale et de la promotion civique, du Ministère des infrastructures et du désenclavement, du Ministère de l'action sociale, de la solidarité nationale et des affaires humanitaires, le Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, du maire de la commune de Bol et d'autres chefs de services. Le gouverneur de la province est désigné comme président d'honneur du CPA. Au niveau des départements, le Comité départemental d'action (CDA) mis en place dans chaque département est composé des chefs de services étatiques et le préfet de chaque département en est le président d'honneur. Sous les CDA, il y a aussi les Comités locaux d'action (CLA), ayant comme présidents d'honneur les sous-préfets, et qui sont constitués des agents de l'État. Les CLA sont basés dans les sous-préfectures et collaborent de manière verticale avec le CDA et le CPA. Ces délégations sont responsables de la mise en œuvre des Plans d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad (2019-2021 et 2022-2024). Renouvelé en 2022, le plan vise notamment à renforcer les capacités des acteurs aussi bien étatiques que non étatiques, déconcentrés que décentralisés, pour améliorer l'accès des migrants aux services sociaux de base (justice, éducation, santé, etc.). Il mentionne explicitement les autorités locales (par exemples les maires et les conseillers municipaux), avec la mise en place de sessions de formation à destination des élus locaux, des autorités centrales, et des structures d'assistance aux migrants à des fréquences ponctuelles.

Les autorités locales fournissent des informations claires et transparentes sur les droits, les obligations et l'accès des migrants aux services publics locaux, notamment par le biais de campagnes d'information. Dans le cadre du projet « Fonds pour la consolidation de la paix » (PBF), l'initiative « Consolidation de la paix à travers l'adaptation au changement climatique et la résilience des moyens d'existence des populations de la région du lac Tchad » des Nations Unies mise en œuvre par l'OIM sur le site de Foulatari³¹, les autorités administratives ont mené de 2018 à 2020, diverses campagnes de sensibilisation sur l'accès aux services publics qui ont aussi impliqué les migrants. Les sessions de formation et de discussion ont porté entre autres sur les démarches à suivre pour obtenir des papiers d'identité.

Il existe certaines mesures pour renforcer la cohérence verticale des politiques liées à la migration. Le Tchad est un « Pays Champion » du Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) depuis 2019 et s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs du PMM. Dans ce contexte, le Ministère des affaires étrangères, des Tchadiens de l'étranger et de la coopération internationale du Tchad a débuté des consultations nationales, notamment avec des représentants des gouvernements déconcentrés, incluant les autorités locales de la province du Lac, concernant la politique migratoire du pays. De plus, le Plan d'action territorial de la Stratégie régionale de stabilisation mentionne l'objectif clé de favoriser la « promotion des cadres de concertation décentralisés au niveau des départements pour assurer la cohésion sociale ». Au niveau national, ce type d'activités est aussi mentionné et encouragé dans les Plans d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad (2019-2021 et 2022-2024).

³¹ Il s'agit d'un des principaux sites de migrants au Lac, Évaluation multisectorielle MAS RRM Foulatari, OCHA Services (2022).

2.2. Aspects qui pourraient être renforcés

La province du Lac n'a pas encore désigné d'organisme local responsable de la conception d'une politique générale de migration ou d'un plan stratégique. Au niveau national, le Tchad dispose des Plans d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad (2019-2021 et 2022-2024).

De même, la province du Lac ne dispose pas encore de mécanisme de coordination entre les départements locaux sur les questions migratoires. Si la Commission nationale d'accueil et de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR) de la République du Tchad assure la coordination et la gestion administrative et financière au niveau national, l'implication des autorités locales reste limitée. Cependant la CNARR regroupe plusieurs ministères dont celui du Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation et comporte aussi des délégations et des bureaux de terrain avec lesquels les autorités locales collaborent étroitement.

Les autorités locales n'ont pas encore établi de stratégie de migration claire, définie dans un document de programme, ni de politiques locales concernant la migration de travail. Cependant, dans certains cantons tels que Nguelea I, Nguelea II, Ngouboua, Boudouma Dallah, il existe des Plans de développement locaux rédigés mais qui sont en cours de validation. Ces Plans de développement locaux visent dans leur globalité à assurer une réflexion commune et un consensus pour une vision commune, promouvoir un développement harmonieux et durable dans les cantons et veiller à la gestion transparente des ressources du territoire. Le Lac compte avec le Plan provincial de sécurité et de développement (PPSD) 2019-2023 établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; mais celui-ci n'a pas encore été validé. Ce plan, aligné sur les orientations stratégiques du PND 2017-2021, est destiné à favoriser de meilleures conditions de vie pour les populations provinciales, à faciliter l'accès à des services sociaux primaires de qualité, à travers la mise en place d'infrastructures socio-économiques et d'un dispositif sécuritaire approprié pour faire face aux différentes menaces. Cependant, aucune stratégie concrète n'est établie au sujet de la migration et le plan ne mentionne pas spécifiquement les personnes migrantes.

Si les autorités locales collectent des données sur les migrations par le biais de la Commission nationale d'accueil et de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR), celles-ci ne sont pas ventilées par sexe. La CNARR est engagée dans la collecte de données sur les PDI et les migrants de retour dans le Lac. Cette collecte de données a lieu tous les 2-3 mois, et ses résultats sont validés et utilisés par les autorités locales. Au niveau national, le Tchad collecte certaines données, via l'Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques (INSEED).

Il n'existe pas d'organe consultatif au niveau local, impliquant des représentants des communautés de migrants, chargé de conseiller et de suivre les stratégies ou les programmes traitant de la migration.

3

UNE BONNE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS REPOSE SUR DE SOLIDES PARTENARIATS

3.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Les mairies de la Province du Lac coopèrent activement sur les questions migratoires avec l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres agences des Nations Unies. La mairie de Bagasola, notamment, travaille de manière ad hoc avec plusieurs agences des Nations Unies pour accueillir les migrants en cas de crise. De manière plus générale, les autorités locales collaborent avec l'OIM et le Programme alimentaire mondial (PAM) pour soutenir les personnes déplacées internes (PDI), les retournés et les retournés anciens PDI en leur offrant des abris et de la nourriture. L'OIM appuie les autorités locales également dans le cadre de renforcement de capacités de production et de collecte de données. Par exemple, dans le cadre de la Matrice de suivi des déplacements (*Displacement Tracking Matrix – DTM*).

En outre, les autorités locales collaborent avec les différents partenaires humanitaires siégeant au Lac pour l'accueil et l'intégration des réfugiés pour pourvoir aux besoins de santé des personnes déplacées, ainsi que la protection des enfants migrants. Il s'agit notamment du HCR, de l'OIM, de l'OMS, du PAM (en ce qui concerne la prévention et le traitement de la malnutrition dans les villages ou communautés hôtes), de l'UNFPA, de l'UNICEF et de SOS Sahel en matière de la santé.

3.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Les autorités locales n'impliquent pas formellement les organisations de la société civile ni du secteur privé dans la définition de l'agenda et les questions liées à la migration. La société civile n'est impliquée que de manière ponctuelle et sa participation n'est généralement pas inscrite dans une démarche de partenariat visant à encourager une gouvernance participative durable. Concrètement, le Plan provincial de sécurité et de développement du Lac (2019) – financé par l'Union européenne et qui mentionne brièvement les déplacements forcés internes – a été élaboré à la suite de la consultation de différents experts issus de la Commission du bassin du lac Tchad, de la Commission de l'Union africaine, des organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties prenantes. Toutefois, la société civile est impliquée de manière formelle sur le plan national, à travers des consultations organisées dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad.

De même, les associations de migrants ne sont pas encore impliquées au niveau local dans la définition de l'agenda et les questions liées à la migration, y compris de manière informelle. Dans la pratique, cela est principalement dû au manque de représentation des migrants au niveau local, par exemple via des associations officielles, ce qui rend délicat leur prise en compte dans la définition de l'agenda migratoire.

Les autorités locales de la province du Lac n'impliquent pas formellement les membres de la diaspora et les communautés d'expatriés dans la définition de l'agenda et les questions migratoires. Cependant, au niveau national, le décret n° 4 portant sur l'organisation et le fonctionnement du Ministère des affaires étrangères, des Tchadiens de l'étranger et de la coopération Internationale (2021) a institué la Direction des Tchadiens de l'étranger et de la migration comme l'entité responsable de la gestion de l'ensemble des programmes qui concernent la diaspora. La Direction est chargée d'impliquer davantage les Tchadiens de l'étranger dans le processus de développement économique et socioculturel du pays, mais l'implication formelle de la diaspora au niveau local reste à définir.

La Province du Lac ne fait pas partie d'un réseau international d'échange de connaissances et de bonnes pratiques sur les questions migratoires. Au niveau national, le Tchad participe à différents forums consultatifs régionaux (FIR), par exemples : depuis 2006, le Dialogue euro-africain sur la migration et le développement (Processus de Rabat) ainsi que le Forum panafricain sur la migration.



4

AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MIGRANTS ET DE LA SOCIÉTÉ

4.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Les autorités de la province du Lac et les communautés hôtes collaborent de manière régulière avec les partenaires internationaux et nationaux (humanitaires, de développement, et de la société civile) intervenants dans la province, afin de promouvoir et faciliter l'intégration des migrants dans la population active. À titre d'exemple, elles coopèrent avec le HCR sur l'accueil et l'intégration des réfugiés dans la population active locale. La population hôte aide à remonter les besoins et l'information concernant les migrants aux chefs de villages ou chefs de canton. Ainsi, elle facilite l'intervention, par exemple, du Programme alimentaire mondial dans le morcellement des espaces pour le maraîchage ou encore celle de SOS Sahel concernant les moyens de subsistance.

4.2. Aspects qui pourraient être renforcés

La province du Lac ne dispose pas de système d'évaluation au niveau local pour suivre la demande de main d'œuvre immigrante sur le marché du travail, l'offre de main-d'œuvre nationale, ou l'impact de l'émigration sur le marché du travail local. Au niveau national, l'Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques (INSEED) a réalisé une enquête sur l'emploi en 2011. Cependant, aucune question ne fait référence aux migrants, et les données ne sont pas ventilées par province. Il faut signaler tout de même des structures qui s'occupent de l'emploi des jeunes, de leurs orientations et des centres d'apprentissage des métiers, mais ceux-ci ne sont pas spécifiquement orientés pour les migrants.

Il n'existe pas de programme de gestion de la migration de main-d'œuvre au niveau local. De même, au niveau national, l'Office national pour la promotion de l'emploi (l'ONAPE) et la Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture, des mines et d'artisanat (CCIAMA) ne disposent pas de programmes pertinents. Le Gouvernement national est en train de travailler sur une loi portant protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille au Tchad, toutefois l'application de la loi n'est pas spécifiée pour les provinces.

La province du Lac n'a pas encore établi de stratégie de réduction et de contrôle des coûts de transfert et de réception de fonds. De même, il n'existe aucun programme local pour promouvoir l'inclusion financière des migrants. Le Plan d'action territorial de la Stratégie régionale de stabilisation du Lac mentionne l'objectif de « faciliter l'accès aux microcrédits au profit des jeunes et des femmes », mais il ne prévoit pas pour autant de stratégie ou de programme concret pour réduire et contrôler les coûts de transfert et de réception de fonds, ou pour promouvoir l'inclusion financière des migrants. En 2016, le Tchad a adopté la Stratégie nationale de finance inclusive (SNFI), mais celle-ci ne mentionne pas les personnes migrantes. Entre 2018 et 2021, le gouvernement tchadien et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont lancé le Programme d'appui au développement local et à la finance inclusive au Tchad (PADLFIT)³². Ce programme comprenait la construction de Centres multifonctionnels de services financiers (CMSF)³³ dans les zones rurales, afin de permettre aux utilisateurs d'accéder, entre autres, à des services de transfert de fonds. Bien que de nombreuses constructions soient déjà prévues, le projet n'en est qu'à ses débuts et des actions concrètes sont en attente en avril 2024. Cependant, rien n'indique dans le plan du programme que ces services incluent les transferts de fonds internationaux.

³² Programme d'appui au développement local et à la finance inclusive au Tchad, PNUD Tchad.

³³ La province du Lac n'en dispose d'aucun.

Il n'y a pas de mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité des sexes sur le marché du travail pour les migrants au niveau local. Au niveau national, l'article 6 de la loi n° 38 portant sur le Code du travail (1996) précise « qu'aucun employeur ne peut prendre en considération le sexe, l'âge ou la nationalité des travailleurs [...] décisions en ce qui concerne notamment l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la promotion, la rémunération, l'octroi d'avantages sociaux, la discipline ou la rupture du contrat de travail ». Toutefois, le gouvernement ne dispose d'aucune mesure particulière pour faire appliquer cet article. Le Plan d'action quinquennal de mise en œuvre de la politique nationale en matière de genre (2019-2023) du Tchad, qui a comme objectif de « promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en vue d'un développement durable », ne mentionne pas l'égalité des sexes pour les migrants sur le marché du travail local.



5

DES MESURES EFFICACES POUR FAIRE FACE AUX ASPECTS D'UNE CRISE RELATIFS À LA MOBILITÉ

5.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La province du Lac dispose d'un Comité de riposte composé des autorités administratives, traditionnelles (par exemple les représentants des chefs de canton et de villages), militaires ainsi que les partenaires, pour gérer les mouvements de population à grande échelle en temps de crise. Le comité, présidé par le gouverneur de la province du Lac, se réunit en cas de besoin et est chargé d'identifier les sites, d'informer les déplacés et de les orienter vers des centres de refuges en cas d'urgence. La formation des volontaires par le comité est aussi prévue avant, pendant et après la crise. Au niveau national, le Tchad dispose du Plan de contingence multirisques (2017), qui désigne le Système national de protection civile pour la gestion de risques et de catastrophes.

Les stratégies de développement au niveau local comportent des mesures concernant le déplacement, incluant des dispositions sur les réfugiés et les personnes déplacées internes (PDI). Le Plan provincial de sécurité et de développement du Lac (2019) comporte diverses mesures concernant les déplacements, ainsi que des activités concrètes. À titre d'exemple, il mentionne la formation des membres des forces de sécurité à la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, en les sensibilisant sur les trois principales formes de traite des personnes. De plus, la Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du bassin du lac Tchad affectées par la crise Boko Haram (2018) mentionne aussi les réfugiés et les PDI, reconnaissant que ce sont les populations avec les besoins les plus urgents d'assistance. Elle établit des objectifs tels que veiller à ce que les personnes déplacées soient accompagnées dans leur réinsertion au sein de leur communauté d'origine, sur la base des principes du retour librement consenti, et assurer leur accompagnement dans des conditions de sécurité et de dignité. De plus, au niveau national, la stratégie de développement « Vision 2030 » identifie le défi posé par les migrations et les déplacements causés par la dégradation de l'environnement, et prévoit un dispositif de prévention et de gestion des risques pour garantir une résilience systémique aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires.

La Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du bassin du lac Tchad affectées par la crise Boko Haram mentionne le soutien psychosocial et socio-économique des populations déplacées à la suite de la crise. Au niveau national, la Stratégie nationale et le Plan d'action pour la gestion des risques de catastrophes (2020) comprennent un dispositif de récupération post-crise qui intègre la gestion préventive, corrective et compensatoire par suite des mouvements de populations (réfugiés, retournés, rapatriés et déplacés), en assurant les besoins humanitaires, sanitaires, alimentaires, éducatifs des personnes déplacées.

Les stratégies locales d'intervention en situation de catastrophe ou de crise intègrent la dimension du genre, en répondant aux besoins et aux vulnérabilités spécifiques des hommes migrants et femmes migrantes ainsi que les personnes handicapées. La Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du bassin du lac Tchad affectées par la crise Boko Haram met l'accent sur les femmes et met en place des mécanismes spécifiques de suivi, à travers des objectifs de rétablissement d'une éducation inclusive spécialement axée sur les femmes, l'autonomisation et l'inclusion des femmes, et leur protection contre toute forme de violence, exploitation et maltraitance. Un budget spécifique est aussi consacré aux actions spécifiquement liées aux besoins des femmes, en incluant les femmes migrantes. Par ailleurs, le Plan provincial de sécurité et de développement du Lac tient également compte de la dimension du genre, en établissant la création de centres multifonctionnels au service des femmes, pour faire face aux potentielles violations et autres agressions sexuelles en cas de crise. Des recommandations sont aussi proposées au sein du Plan provincial, avec la mise en place d'un planning familial et d'une cellule d'écoute, des services sociaux capables de personnaliser le soutien aux victimes.

5.2. Aspects qui pourraient être renforcés

La province du Lac ne dispose pas encore de cadre formel et permanent de gestion des urgences prévoyant des mesures spécifiques pour fournir une assistance aux migrants avant, pendant et après une crise. Au niveau national, le Tchad dispose de la Stratégie nationale et du Plan d'action pour la gestion des risques de catastrophes (2020), qui couvre toutes les composantes de la gestion des risques de catastrophes, y compris la réponse d'urgence en cas de catastrophe et post-catastrophe, le relèvement post-urgence et post-catastrophe.

Au niveau local, il n'existe pas de stratégie de réduction et de gestion des risques de catastrophe, avec des dispositions spécifiques de prévention et de traitement des impacts des catastrophes sur les déplacements. La Stratégie nationale ainsi que le Plan d'action pour la gestion des risques de catastrophes (2020) ne mentionnent rien sur le plan local et n'établissent aucune disposition pour prévenir et traiter les impacts des catastrophes sur les déplacements dans les provinces. Cependant, le Plan de contingence du Lac (2022-2023) propose des mesures pour répondre aux urgences liées aux inondations au niveau de la province, y compris la gestion des personnes déplacées.

La province du Lac ne dispose pas de système de communication pour recevoir des informations sur la nature évolutive des crises et comment accéder à l'assistance, ou communiquer ses besoins aux autorités locales. Toutefois, elle se sert des radios communautaires pour informer les populations locales dans les langues locales les plus parlées du Lac ; à savoir le kanembou, le boudouma et l'arabe local tchadien. Les chefs de canton et des villages sont souvent ceux qui sont en charge de ces sensibilisations. Cependant, le gouvernement tchadien n'a pas mis en place de système de communication global permettant à la population de recevoir des informations pendant les crises. La communication se fait essentiellement de manière ad hoc. Ainsi, depuis 2013, le Tchad s'est doté d'un Système d'information sur la sécurité alimentaire et d'alerte précoce (SISAAP), afin de produire et diffuser, en temps utile, l'information pour aider à la prise de décision de prévention et de gestion des crises alimentaires, nutritionnelles et pastorales. Le SISAAP comprend un point focal pour la province et quatre observateurs, dont un par département (Liwa, Bagasola, Ngouri et Bol).

La province du Lac ne dispose pas d'accords formels de coordination ou de partenariats avec des acteurs clés pour aider les migrants au niveau local en cas d'urgence. Cependant, des organisations internationales comme l'OIM, le HCR et la Croix-Rouge du Tchad travaillent de manière rapprochée avec le gouvernement local pour faire face aux déplacements et à la mobilité des personnes dans la région du Lac. L'OIM a notamment mis en place la Matrice de suivi des déplacements (Displacement Tracking Matrix) au Tchad, et travaille de manière rapprochée avec le gouvernement dans la région du Lac pour faire face aux flux des migrants et de réfugiés.



6

S'ASSURER QUE LES MIGRATIONS SE DÉROULENT DANS DES CONDITIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

6.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Les autorités locales (coutumières, administratives et de sécurité) ont établi quelques mesures pour faciliter l'arrivée des populations de réfugiés sous leur juridiction. Ainsi, les différentes mairies accueillent et facilitent l'arrivée des réfugiés par le biais de chefs de canton. Par exemple, la mairie de Bagasola a alloué des sites (Kafia et Bousseri) au sein de sa juridiction pour que les personnes déplacées internes se réunissent afin d'établir leurs besoins. Au niveau national, la Commission nationale d'accueil, de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR) est chargée de veiller au respect des droits des populations de réfugiés. Elle collabore avec des bureaux décentralisés au sein de la province du Lac. Par ailleurs, les autorités locales sont informées de la loi d'asile et des modalités de l'application pour faciliter l'accueil des populations réfugiées dans leur juridiction.

Les autorités de la province du Lac participent à la planification et aux décisions concernant l'accueil, l'installation et la recherche de solutions pour les réfugiés, en collaboration avec le gouvernement national. Concrètement, à l'arrivée des personnes déplacées, généralement ce sont les populations hôtes et leurs chefs qui les accueillent. Cependant, le choix des sites qui doivent les héberger pour leur protection et leur prise en charge, est assuré par les autorités administratives et locales en coordination avec les partenaires humanitaires. De manière pratique, les autorités au niveau local en concertation avec les autorités administratives, octroient les sites et participent à la relocalisation des personnes déplacées. Les mesures pertinentes sont prises par les bureaux décentralisés de la Commission nationale d'accueil, de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR).

6.2. Aspects qui pourraient être renforcés

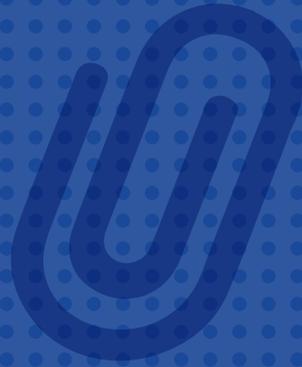
La police locale de la province du Lac n'est pas spécifiquement et régulièrement formée sur les questions liées aux populations migrantes. De manière ad hoc, au niveau national, le Tchad adopte des mesures préventives, visant à sensibiliser et à former les autorités et les services de l'État sur les questions migratoires, en incluant les agents de la police locale du territoire. Ces initiatives sont liées par exemple aux conditions humaines des migrants de transit et à la prévention des situations aggravantes en matière de transport.

Les fonctionnaires locaux ne sont pas formés de façon régulière sur les questions migratoires et les droits des migrants, et notamment sur les questions de sensibilité culturelle. Au niveau national, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, une formation s'est déroulée en 2020 et portait sur la protection des personnes en déplacement, au profit de plus de 300 acteurs de protection des droits des migrants, y compris les personnes déplacées.

La province du Lac ne dispose pas encore de stratégie de lutte contre la traite des êtres humains. Cependant, au niveau national, le Tchad a annoncé en février 2021 la création d'une Commission nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP). Outre la création de la CNLTP, le gouvernement a également mis en place un Comité technique multisectoriel de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en juillet 2021. Le Gouvernement a également adopté en 2018 l'ordonnance n° 006 portant sur la lutte contre la traite des personnes en République du Tchad, afin de prévenir et réprimer la traite des personnes et de protéger et assister les victimes et les témoins. Cependant, les autorités locales ne sont pas encore activement impliquées.

Aucune information sur les activités de lutte contre la traite n'est disponible au niveau local. Cependant, au niveau national, le ministre de la justice, garde des Sceaux et chargé des Droits humains publie un rapport annuel comprenant un bilan des activités des tribunaux parmi lesquels sont les activités relatives à la traite des personnes.

Il n'existe pas encore de mesures développées au niveau local pour lutter contre l'exploitation des travailleurs migrants. Cependant, au niveau national, l'ordonnance relative à la lutte contre la traite des personnes incrimine le trafic sexuel et le trafic de main-d'œuvre (2008) et prévoit des peines de 4 à 30 ans d'emprisonnement pour l'exploitation de tout travailleur, y compris les travailleurs migrants. La loi sur la protection des droits des travailleurs migrants et les membres de leur famille actuellement en développement au Tchad domestique la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et comprendra plusieurs mesures afin de lutter contre cette exploitation.



ANNEXE

SOLUTIONS DURABLES

Il y a aujourd'hui plus de 70 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) dans le monde, et nombre d'entre elles restent dans cette situation de déplacement prolongée pendant des années. Un nombre croissant de gouvernements sont donc confrontés à la double tâche de répondre aux crises de déplacement actuelles tout en se préparant aux pressions nouvelles et émergentes liées aux mouvements forcés dus au changement climatique et aux catastrophes naturelles. En réponse à ce défi croissant, le Secrétaire général a lancé le Programme d'action du S.G. sur les déplacements internes.

Cette annexe résume les principales réponses nationales aux déplacements internes dans la province du Lac, au Tchad, du point de vue de la gouvernance des migrations. Il est basé sur 17 questions qui ont été ajoutées à l'évaluation standard des Indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) afin d'évaluer efficacement la gouvernance nationale des migrations dans le contexte des déplacements internes et des solutions durables¹.

Au Tchad, il y a environ 220 000 PDI et 270 000 personnes déplacées de retour (pour la région du Lac, l'est et le sud). En ce qui concerne le Lac plus particulièrement, il y a environ 42 000 personnes déplacées de retour (incluant 17 200 personnes rapatriées et 25 000 personnes déplacées de retour)².



Cadre institutionnel, politique et législatif

- Le Tchad a adopté la loi n° 012 portant protection et assistance aux personnes déplacées internes (2023) qui assure aux personnes déplacées internes (PDI) l'accès aux services de base tels qu'« une alimentation adéquate, de l'eau et des articles ménagers essentiels ; des conditions satisfaisantes de logement, d'hygiène et assainissement et des services médicaux essentiels, y compris un soutien psychosocial » sous son article 11. La loi vise de plus à « établir un cadre juridique et institutionnel pour la prévention ou atténuation, et l'élimination des causes profondes des déplacements internes ».
- L'élaboration d'un plan de solutions durables au déplacement interne reste un aspect à renforcer au niveau local. Toutefois, la province du Lac a mené en 2022 une évaluation du projet « Consolidation de la paix à travers l'adaptation au changement climatique et la résilience des moyens d'existence des populations de la région du Lac Tchad » qui mentionne la nécessité d'adopter une approche humanitaire intégrale qui passe par la prise en compte de la communauté des migrants. Au niveau national, le Tchad dispose d'une Stratégie nationale et d'un Plan d'actions pour la gestion des risques de catastrophes (2020), mais celle-ci n'a pas de dispositions au niveau local.
- La cohérence des politiques verticales sur les questions de déplacement interne au niveau local, national, sous-régional et régional mérite d'être renforcée. Ainsi, le rôle des autorités locales dans le soutien à la prévention et/ou aux solutions durables au déplacement interne n'est pas clairement articulé au sein des instruments juridiques et politiques du pays. Ni la loi n° 012 portant protection et assistance aux personnes déplacées internes (2023), ni le Plan d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad (2019) ne mentionnent le rôle et les responsabilités des autorités locales dans le soutien à la prévention ou à la recherche de solutions durables aux déplacements internes.

¹ Le module IGM sur les déplacements internes et les solutions durables a été déployé en Iraq, en République centrafricaine et au Tchad en 2022, avec une mise à l'échelle continue attendue en 2023. Les résultats détaillés dans ce rapport font donc partie de l'effort pilote initial de l'OIM pour mieux aider les États à prendre les devants en matière de solutions, conformément au Programme d'action du SG sur les déplacements internes.

² Données cumulatives du *Displacement Tracking Matrix* de l'OIM jusqu'en janvier 2024.



Mécanismes de coordination

- Les autorités locales prennent en compte les avis des populations affectées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et de plan de développement. Dans la pratique, les chefs de villages fournissent les informations relatives aux mouvements et la situation familiale des déplacés au chef de canton. De là, un mécanisme de gestion et de coordination est assuré aux différents niveaux des autorités locales. Des alertes ou informations sont remontées du chef de village au chef de canton, de ce dernier au sous-préfet et le sous-préfet remonte l'alerte au préfet qui triangule les informations et valide l'alerte. Une fois l'alerte validée par les autorités administratives, la CNARR partage les informations avec la communauté humanitaire en vue d'une intervention de secours humanitaire. Les nouveaux déplacés seront aussi orientés vers les anciens sites existants.
- Il n'existe pas de mécanisme de coordination interministériel sous-régional pour la prévention des déplacements internes. En effet, la Commission du bassin du lac Tchad n'a pas de compétences sur cet aspect. Sinon, le décret n° 13947 du 12 décembre 2023 a été mis sur pied et placé sous la tutelle du ministère de la prospective économique et des partenariats.
- L'inclusion des personnes forcées au déplacement et les initiatives d'actions préventives de risque de déplacement dans les mécanismes de protection sociale et les initiatives d'action préventive des autorités au niveau local et national est un aspect à renforcer.



Partenariats

- Les autorités locales impliquent formellement la société civile et les organisations non gouvernementales dans la conception et de la mise en œuvre de la stratégie pour les solutions durables. Le Plan provincial de sécurité et de développement du Lac (2019) – financé par l'Union Européenne et qui mentionne les déplacements forcés de nature variée – a été élaboré à la suite de la consultation de différents experts issus de la Commission du bassin du lac Tchad, de la Commission de l'Union africaine, des organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties prenantes.



Données

- La collecte, la publication et l'appropriation des données relatives aux déplacements internes sur une base régulière (trimestrielle ou annuelle) est un aspect à renforcer pour les autorités locales et nationales. Cependant, certaines organisations internationales telles que l'Organisation internationale pour les migrations au sein de la Matrice de Suivi des déplacements (Displacement Tracking Matrix – DTM), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) collectent des données au niveau local qui sont de plus désagrégées par sexe (généralement, ces données sont partagées avec les partenaires).
- La mise en place de systèmes d'enregistrement et de désenregistrement des PDI est une potentielle piste de développement au niveau local. Cependant, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont procédé à l'enregistrement biométrique dans certains sites de déplacements, notamment dans les départements de Kaya et Mamdi. L'INSEED et la CNARR ont été impliqués dans ce processus de collecte de données, puisqu'il s'agit de l'un des objectifs clés du gouvernement. Cependant, cet enregistrement biométrique pour l'aide humanitaire n'est effectué que dans les endroits où il n'existe pas de système d'identification approprié pour optimiser l'assistance humanitaire, et n'est pas encore un effort national.

SOURCES PRINCIPALES DE L'ANNEXE

Commission du bassin du lac Tchad

- 2019 Plan provincial de sécurité et de développement (PPSD) du Lac 2019-2023. Document non disponible en ligne.
- s.d. Consolidation de la paix à travers l'adaptation au changement climatique et la résilience des moyens d'existence des populations de la région du lac Tchad. Document non disponible en ligne.

Gouvernement du Tchad

- 2020 Stratégie nationale et Plan d'actions pour la gestion des risques de catastrophes du Tchad. Document non disponible en ligne.
- 2023 [Loi n° 012/PT/2023 portant protection et assistance aux personnes déplacées internes en République du Tchad.](#)

Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques

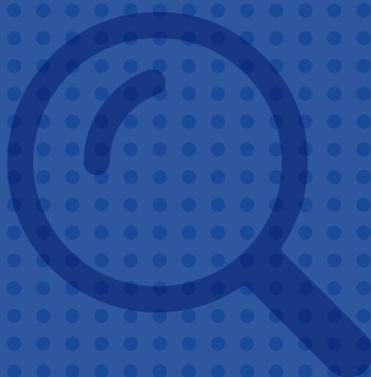
- s.d. [Collecte de données sur les flux migratoires.](#)

Office des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires

- 2021 [Profil humanitaire de la province du Lac.](#)

United Nations Network on Migration

- 2020 [Plan d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad \(2019-2021\).](#)



SOURCES PRINCIPALES*

** Tous les liens hypertextes fonctionnaient au moment de la rédaction du présent rapport.*

Agence des Nations Unies pour les réfugiés

- 2019 Tchad Statistiques périodiques.
- 2020 Tchad : plan de réponse pays pour les réfugiés 2019-2020.
- 2021 Sur les rives du lac Tchad, les familles de déplacés luttent pour s'en sortir.

Ambassade des États-Unis au Tchad

- 2021 Conclusion sur le Tchad du rapport sur la traite des personnes.

Assemblée générale des Nations Unies

- 2018 Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

- 2020 Nord-est du Tchad : une région méconnue mais en besoin d'assistance humanitaire.
- 2021 Profil humanitaire de la province du Lac.

Gouvernement de la République du Tchad

- 1996 Loi n° 038/PR/96 du 11 décembre 1996 - Code du travail.
- 2005 Loi n° 009/PR/2005 du 15 juillet 2005.
- 2014 Plan d'organisation des secours du Tchad.
- 2015 Stratégie nationale de protection sociale du Tchad (2016-2020).
- 2016a Décret n° 622/PR/PM/2016 du 14 septembre 2016 portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres. Document non disponible en ligne.
- 2016b Stratégie nationale de protection sociale du Tchad (2016-2020).
- 2017a Plan national de contingence multirisque de la République du Tchad. Document non disponible en ligne.
- 2017b Vision 2030.
- 2018a Constitution de la République du Tchad.
- 2018b Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du bassin du lac Tchad affectées par la crise Boko Haram, 2018. Document non disponible en ligne.
- 2019 Plan provincial de sécurité et développement du Lac. Document non disponible en ligne.
- 2020a Loi n° 027 /PR/2020 portant asile en république du Tchad.
- 2020b Stratégie éducation Tchad 2030 : stratégie pour l'inclusion éducative des réfugiés au Tchad.
- 2020c Stratégie nationale et Plan d'actions pour la gestion des risques de catastrophes du Tchad. Document non disponible en ligne.
- 2023 Loi n° 012/PT/2023 portant protection et assistance aux personnes déplacées internes en République du Tchad [Chad].

Gouvernement de la république du Tchad et Programme des Nations Unies pour le développement

- 2017 Programme d'appui au développement local et à la finance inclusive au Tchad (PADLFIT).
- s.d. Projet de stabilisation régionale intégrée du bassin du Lac Tchad.

Ministère de la femme et de la protection de la petite enfance du Tchad

- 2019 Plan d'actions quinquennal de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (2019-2023).

Ministère des finances et du budget du Tchad

- 2019 Réponse du ministre des finances et du budget Tahir Hamid Ngulin au député Saleh Kebzabo.

Nations Unies

- 2021 L'OIM salue le décret historique instituant la première Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains au Tchad.

Organisation de coopération et de développement économiques

- 2016 Profil national du Tchad.

Organisation internationale pour les migrations (IOM)

- 2020a Lancement d'un nouveau projet de 8 millions de dollars pour renforcer la stabilisation et la résilience des communautés au Tchad.
- 2020b Un soutien urgent est nécessaire pour éviter l'aggravation de la situation dans la province tchadienne du Lac.
- 2021 Rapport d'étude sur les transferts de fonds au Tchad.
- 2023 Tchad – Province du Lac, Matrice de suivi des déplacements.

Organisation internationale du Travail

- 1930 Ratifications de C029 – Convention (n° 29) sur le travail forcé.
- 1957 Ratifications de C105 – Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé.
- 2018 Ordonnance n° 006/PR/2018 du 30 mars 2018 portant lutte contre la traite des personnes en République du Tchad.

Programme de développement des Nations Unies

- 2022 Le Tchad se dote d'une stratégie nationale de l'entrepreneuriat féminin.
- s.d. Projet de stabilisation régionale intégrée du bassin du lac Tchad.

Province du Lac

- 2019 Plan provincial de sécurité et développement du Lac. Document non disponible en ligne.
- s.d. Plan d'action territorial de la stratégie régionale de stabilisation. Document non disponible en ligne.

Réseau des Nations Unies sur les migrations

- 2020 Plan d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad (2019-2021).
- 2022 Examen de l'état de mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad.



www.migrationdataportal.org/mgi

#migrationgovernance

 @IOM

 @UNmigration

 @UNmigration

 MGI@iom.int